



FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite à la mise en place de la réforme de la formation professionnelle au 1er janvier 2019, les dispositifs et modalités de financement évoluent. Que vous soyez salarié, à la recherche d'un emploi ou indépendant, il existe plusieurs types d'aides et de financements envisageables pour votre projet de formation. Ci-dessous un aperçu des principaux dispositifs en vigueur.

LES DISPOSITIFS À L'INITIATIVE DU SALARIÉ

Le Compte Personnel de Formation – CPF

– Le Compte Personnel de Formation est un dispositif qui permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

La formation peut se dérouler sur :

- Le temps de travail : accord de l'employeur obligatoire
- Hors temps de travail : ne nécessite pas l'accord de l'employeur.

Pour les Travailleurs non-salariés, pour toute question, s'adresser au Fonds d'Assurance Formation (FAF) (déterminé selon la nature de l'activité).

Tout titulaire du Compte Personnel de Formation peut bénéficier d'abondements de la part de l'employeur ou de l'OPCO.

Pour connaître les droits que vous avez acquis, c'est-à-dire le montant disponible pour financer votre formation dans le cadre du CPF, il convient de créer un compte sur le site internet dédié :

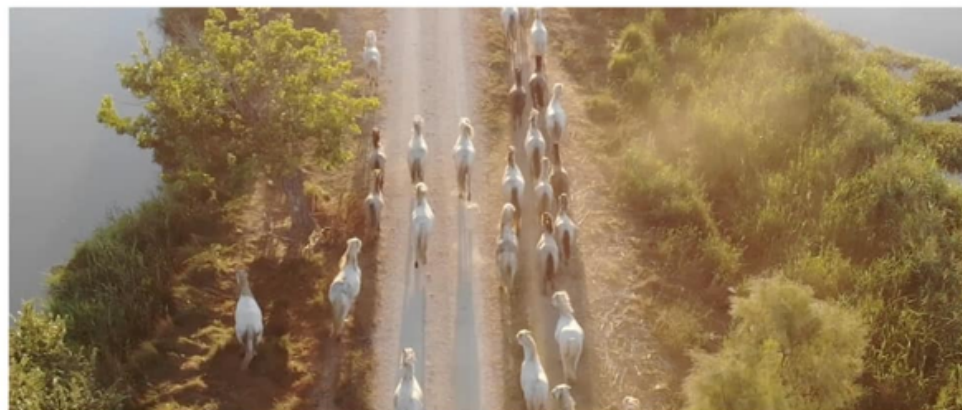
[Mon compte formation.](#)

Le CPF Projet de Transition Professionnelle – CPF PTP (Anciennement « Congé Individuel de Formation »)

– Le CPF PTP permet aux salariés de s'absenter de leur poste de travail afin de suivre une formation visant à acquérir de nouvelles compétences en vue de changer de métier ou de profession.

Les formations doivent être certifiantes, éligibles au Compte Personnel de Formation et inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Pour plus de renseignements : [CPF de Transition](#)



LES DISPOSITIFS À L'INITIATIVE DE L'ENTREPRISE

Plan de développement des compétences (Anciennement « Plan de formation »)

– Les entreprises ont obligation de former et de veiller à l'employabilité des salariés. L'employeur est libre de choisir les salariés qu'il souhaite faire bénéficier d'une formation. Le salarié peut exprimer son besoin en formation lors des entretiens annuels d'évaluation par exemple.

Les formations concernées sont celles qui permettent :

- une adaptation au poste de travail ou qui sont liées à l'évolution au maintien dans l'emploi,
- l'acquisition de compétences pour évoluer professionnellement.

Pour aller plus loin : [Plan de développement des compétences](#)



D'AUTRES DISPOSITIFS SONT PORTÉS PAR LES OPCO AVEC DES CO-FINANCEMENTS RÉGIONAUX, NATIONAUX VOIRE EUROPÉENS. POUR LES CONNAÎTRE PRENEZ DIRECTEMENT CONTACT AVEC VOTRE OPCO PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE SERVICE RH OU FORMATION.
